



Frais de procédure tribunal de commerce

Par **flore18**, le **30/12/2011 à 16:50**

Bonjour, Suite à une ordonnance d'injonction de payer du Tribunal, retirée avant l'audience par le créancier (suite à un accord amiable), celui-ci, malgré que nous ne soyons pas passés au tribunal me réclame par facture les frais de procédure tels qu'ils auraient été demandés si l'affaire avait été jugée. Voici l'historique des faits :
5 mai : requête aux fins d'injonction par le créancier
17 mai : ordonnance d'injonction de payer du Juge
17 juin : opposition de ma part auprès du tribunal pour désaccord sur le montant
14 Septembre : convocation du Juge pour audience en novembre
30 septembre : accord amiable trouvé avec le créancier. Celui-ci retire son injonction de payer, donc audience du tribunal annulée.
15 octobre : règlement suivant accord amiable
2 novembre : réception d'une facture de mon créancier me réclamant les frais de procédure (pénalités, article 700, frais de requête et autres)
Cette facture est-elle normale et dois-je la régler puisqu'il n'y a pas jugement ?

Par **alterego**, le **04/01/2012 à 03:48**

Bonjour, Il est certain que le litige a occasionné des frais, des pénalités, sous réserve, un rédacteur de la requête, la signification de l'ordonnance portant IP (Huissier). Suite à votre opposition, une consignation d'un montant d'environ 100€ TTC est alors demandée au créancier pour avance sur frais de procédure (Tribunal de Commerce), etc... La somme réclamée est-elle fondée ou non, nous ne disposons d'aucun élément pour le dire. Cordialement